

Montauban, le 07 janvier 2022

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
de la Fonction Publique Territoriale  
de Tarn-et-Garonne

---

**Pôle Carrières – Conseil statutaire  
Gestion des Instances**

---

[service.carrieres@cdg82.fr](mailto:service.carrieres@cdg82.fr)

Nos réf. : C.01/22

**Objet : Arrêtés portant reclassement et  
bonification d'ancienneté au 01-01-2022**

**Le Président**

**A**

Mesdames et Messieurs les Maires du département  
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI

Cher(e) collègue,

Divers décrets parus en fin d'année 2021, **réorganisent les carrières des fonctionnaires de catégorie C, modifient le nombre d'échelons** ainsi que la durée de certains de ces échelons, attribuent une **bonification d'ancienneté exceptionnelle** et fixent, le minimum de traitement à l'indice majoré 343 (IB 371) afin de tenir compte de la revalorisation du SMIC, **à compter du 1er janvier 2022.**

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint **les arrêtés de reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2022** ainsi que **les arrêtés de bonification d'ancienneté** à la même date, des agents de votre collectivité.

Je vous remercie de bien vouloir **nous retourner, (de préférence par mël à [service.carrieres@cdg82.fr](mailto:service.carrieres@cdg82.fr)), une copie signée et notifiée des arrêtés** (non transmissibles au contrôle de légalité et portant déjà le visa du Centre).

Je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants :

- La **mise en œuvre du SEGUR de la santé** dans la Fonction Publique Territoriale est prévue pour la **filière médico-sociale** au **1<sup>er</sup> janvier 2022**. Les **auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins** sont **reclassés dans des cadres d'emplois de catégorie B** et certains cadres d'emplois de **catégories A et B se voient revalorisés.**

Les arrêtés de reclassement des fonctionnaires relevant de cette filière, concernés par ces nouvelles dispositions, feront l'objet d'un envoi ultérieur.

- Vous serez, également, destinataire prochainement des **arrêtés d'avancement d'échelons** et des **tableaux indicatifs d'avancement de grade pour 2022.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Cher(e) collègue, l'expression de ma parfaite considération.



LE PRESIDENT,



Jean Luc DEPRINCE.